Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_35-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 24 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Kévin CRENN, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, ROPARS, COTTEN, LOC'H et MM. GAUTHIER, DUBOURG, PIMENTEL, LE BERRE, LANCRET, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Jean-Daniel MAO

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	44
Votants	45

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 24 avril 2026
Date d'expédition du rapport : 24 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_35-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-35
Objet : Représentation au sein du SIOCA : COPIL révision du SCoT	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Le territoire de l'ouest Cornouaille est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), porté par le syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) et approuvé le 21 mai 2015.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, en 2021, une évaluation à 6 ans du document a été réalisée, et a mis en évidence une évolution importante du contexte territorial depuis 2015, ainsi que de nombreux changements dans le contexte réglementaire et légal (lois, documents cadres à l'échelle régionale...). Les résultats de cette évaluation ont été présentés au comité syndical du SIOCA en séance du 6 juillet 2021, qui a décidé de s'orienter vers une révision du SCoT Ouest Cornouaille.

La révision du SCoT Ouest Cornouaille a été prescrite par délibération du comité syndical du SIOCA en date du 21 mars 2023. Cette délibération fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec le public. Ainsi, les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du SCoT Ouest Cornouaille sont les suivants :

- Adapter le Schéma de Cohérence Territoriale aux évolutions légales et règlementaires intervenues depuis l'arrêt du document actuellement en vigueur (notamment loi ALUR, loi ACTPE, loi ELAN et ses ordonnances, loi Climat et Résilience, etc.) et assurer sa compatibilité avec les documents « supérieurs » élaborés, révisés ou modifiés postérieurement à son approbation (notamment le SRADDET Bretagne).

- Adapter la stratégie du territoire, notamment en matière de logements (production et diversité des formes d'habitat) pour répondre aux besoins de la population actuelle et future, et en prenant en compte les capacités d'accueil des réseaux du territoire (énergies, eau potable, eaux usées).

- Renforcer les orientations et objectifs en faveur d'une réduction de l'étalement urbain, de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, dans un souci de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

- Revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux de mobilités.

- Revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux en matière de transitions écologique et énergétique, et de gestion des ressources (quantité et qualité).

- Intégrer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral au sein du SCOT conformément à la possibilité ouverte par l'article L. 141-12 du code de l'urbanisme (création d'un volet « maritime » dans le futur SCoT).

La démarche de révision est actuellement en cours. Un diagnostic territorial a été réalisé dans le courant de l'année 2024, permettant d'établir le portrait du territoire et d'identifier ses enjeux. L'année 2025 a été consacrée à l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS – ex PADD), pièce centrale du futur SCoT, qui constitue la stratégie politique pour le développement du territoire à horizon 20 ans. Le PAS a été débattu en comité syndical du 24 février 2026. Les prochaines étapes de travail porteront sur l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (pièce règlementaire et opposable du SCoT).

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260430-C_2026_04_30_35-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 30 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-30-35
Objet : Représentation au sein du SIOCA : COPIL révision du SCoT	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Afin de suivre la démarche de révision du SCoT, une charte de gouvernance a été approuvée, en lien avec les 4 EPCI membres, et prévoit la création d'un comité de pilotage (COPIL), composé de :

- le/la président.e du SIOCA ;
- les vice-président.e.s du SIOCA ;
- les président.e.s des 4 EPCI, ou leurs suppléants (à désigner) ;
- les vice-président.e.s des 4 EPCI, en charge de l'urbanisme/aménagement, de l'économie, et de l'environnement, ou des représentants de leur choix.

Il est précisé que tous les élus communautaires peuvent être désignés pour siéger au COPIL « révision du SCoT », y compris s'ils ne sont pas membres du comité syndical du SIOCA.

Considérant qu'il convient, dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire, de désigner les représentants de la CCPBS pour participer au comité de pilotage « révision du SCoT » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Stéphane LE DOARÉ, président, afin de siéger au COPIL « révision du SCoT » ;
- désigne Sonia BORDET, en qualité de membre suppléant afin de siéger au COPIL « révision du SCoT » en cas d'empêchement du président ;
- désigne Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué à l'aménagement, Daniel LE PRAT, conseiller communautaire, Hervé LE TROADEC, conseiller communautaire, afin de siéger au COPIL « révision du SCoT » ;

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)